

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 20 septembre 2017 portant désignation des
membres des groupes de travail chargés de l'élaboration
des épreuves externes certificatives communes au terme
de la troisième étape du continuum pédagogique pour les
années 2017-2018 et 2018-2019**

A.Gt 07-02-2018

M.B. 05-03-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, notamment les articles 36/3 et 36/4 du titre III/1;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2017 portant désignation des membres des groupes de travail chargés de l'élaboration des épreuves externes certificatives communes au terme de la troisième étape du continuum pédagogique pour les années 2017-2018 et 2018-2019 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2017 fixant les modalités de détachement des enseignants qui participent aux groupes de travail chargés des épreuves externes certificatives visés aux articles 22, 36/4 et 36/12 du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire ;

Considérant la proposition des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné en ce qu'elle concerne la composition du groupe de travail chargé de l'élaboration de l'épreuve externe commune en langues modernes organisée au terme de la troisième étape du continuum pédagogique ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2017 portant désignation des membres des groupes de travail chargés de l'élaboration des épreuves externes certificatives communes au terme de la troisième étape du continuum pédagogique pour les années 2017-2018 et 2018-2019, au point 2^o, c), le «N.» est remplacé par «Annick DOMINE».

Article 2. - La Ministre de l'Éducation est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 7 février 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

M.-M. SCHYNS